



Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION
Version définitive

**Évaluation de l'efficacité
du système d'assurance qualité**

de Mérici Collégial Privé

Deuxième cycle d'audit

Février 2025

Introduction

L'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité de Mérici Collégial Privé s'inscrit dans une opération cyclique menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès des établissements du réseau collégial québécois. Le présent rapport d'évaluation est publié dans le cadre du deuxième cycle d'audit. Cette opération vise à évaluer, selon le statut de l'établissement, l'efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages, de la planification stratégique et de la planification liée à la réussite. En lien avec les attentes définies par la Commission dans son cadre de référence¹, les collèges ont été invités à porter un regard critique sur l'efficacité des mécanismes pour chaque composante soumise à l'audit de même qu'un jugement global sur l'efficacité de leur système d'assurance qualité.

Un comité, présidé par une commissaire, a analysé le rapport d'autoévaluation déposé par le Collège puis a effectué une visite d'audit les 27, 28 et 29 février 2024². À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, le conseil d'administration, la Commission des études, le comité de direction, le comité de régie pédagogique, le comité d'autoévaluation ainsi que des professeurs³, des étudiants, des professionnels et des employés de soutien.

Ce rapport d'évaluation expose les conclusions de la Commission au terme du processus d'audit. À la suite d'une présentation de l'établissement, de sa démarche d'autoévaluation et d'un retour sur son premier cycle d'audit, la Commission pose un jugement sur l'efficacité des mécanismes pour chaque composante et un jugement global sur l'efficacité du système d'assurance qualité à partir des objets et critères retenus ainsi qu'un jugement sur l'efficacité potentielle du plan d'action. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des invitations, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration continue de l'efficacité du système d'assurance qualité de l'établissement et de la gestion qu'il en fait. La Commission note enfin que le deuxième cycle d'audit a été mené dans le contexte particulier lié à la pandémie de COVID-19.

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. [Un deuxième cycle pour une amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial – Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois – Orientations, cadre de référence et guide d'autoévaluation, version transitoire](#), septembre 2020, 76 pages.

2. Outre la commissaire, M^{me} Edith Joyal, qui en assumait la présidence, le comité était composé de M^{me} Lison Chabot, directrice des études et de la vie étudiante à la retraite du Cégep Beauce-Appalaches, de M^{me} Gabrielle Matte, directrice des études au Collégial international Sainte-Anne, dont la participation s'est limitée à l'analyse préalable, et de M^{me} Marie-Pier Marquis, conseillère pédagogique au Cégep de Rimouski. Le comité était assisté de M^{me} Anne-Marie Soulard, agente de recherche de la Commission responsable de la rédaction du rapport d'évaluation.

3. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

Présentation de l'établissement et de sa démarche d'autoévaluation

L'établissement

Le Mérci Collégial Privé est un établissement d'enseignement collégial privé subventionné situé dans la région de la Capitale-Nationale. Le Collège s'est donné comme mission de former une relève engagée et compétente pour qu'elle intègre le marché du travail ou les études universitaires, et cela, en contribuant au développement de la main-d'œuvre active et à celui de la communauté. Il est aussi responsable d'un centre collégial de transfert de technologie dans le domaine des orthèses, prothèses et équipements médicaux nommé TOPMED.

La période d'observation pour le deuxième cycle d'audit du Collège s'est étendue de l'automne 2016 à l'automne 2021. Au début de cette période, le Collège offrait à la formation ordinaire 3 programmes préuniversitaires et 7 programmes techniques menant au diplôme d'études collégiales (DEC), ainsi que le cheminement Tremplin DEC. À la formation continue, le Collège proposait un programme menant au DEC et trois programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). La population étudiante fréquentant la formation ordinaire se chiffrait à 876 et celle de la formation continue à 206 étudiants. Le personnel du Collège totalisait 246 personnes.

Au terme de la période d'observation, le Collège offrait à la formation ordinaire 2 programmes préuniversitaires et 6 programmes techniques menant au DEC, ainsi que le cheminement Tremplin DEC. À la formation continue, il proposait un programme technique menant au DEC et quatre programmes conduisant à une AEC. La formation ordinaire comptait 528 étudiants alors que la formation continue en totalisait 220. Quant au personnel œuvrant dans le Collège, ils étaient 168 employés au total.

Sur le plan de la structure organisationnelle, le Collège compte trois directions qui relèvent de la Direction générale : la Direction des études, la Direction des services administratifs et la Direction talents et culture organisationnelle.

La démarche d'autoévaluation

La démarche d'autoévaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité du Collège a débuté au printemps 2021. Après une interruption, les travaux ont repris en août 2023 pour se terminer en octobre de la même année.

La démarche d'autoévaluation de 2023 a débuté par la formation d'un comité d'autoévaluation composé de la directrice des études, qui en était responsable, et de 12 collaborateurs : un directeur adjoint des études, 3 professeurs, une conseillère en services adaptés, 3 conseillers pédagogiques, 2 employés de soutien, la directrice talents et culture organisationnelle ainsi que son adjointe exécutive. Dans un premier temps, un devis d'autoévaluation a été élaboré. Le comité d'autoévaluation a poursuivi ses travaux en répertoriant les mécanismes mis en œuvre par le Collège ainsi que les outils qui en découlent. Il a porté un regard critique sur chacun d'eux, et des rencontres de sous-groupe ont eu lieu pour chacun des critères. Il a utilisé les données documentaires disponibles dans son système d'information et il a mené des consultations auprès des personnels concernés par les mécanismes d'assurance qualité, soit par le biais d'entrevues dirigées ou par des présentations dans les différentes instances du Collège. De plus, au début du processus d'autoévaluation, une journée pédagogique a été consacrée à la consultation des professeurs. Cette consultation a permis au comité de mieux orienter ses actions et d'assurer la cohérence entre les besoins formulés par les professeurs et les orientations du plan d'action retenues. Le rapport final a été soumis au comité de direction, à la Commission des études pour avis ainsi qu'au conseil d'administration qui l'a adopté en octobre 2023.

Le Collège a fixé trois enjeux pour la démarche d'autoévaluation : la gestion pédagogique en contexte pandémique, la gestion des ressources informationnelles en période de mouvement de personnel et la disponibilité des ressources humaines pour assurer l'ensemble de la démarche.

Retour sur le premier cycle d'audit

Lors du premier cycle d'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité du Collège, la Commission avait formulé trois avis, soit une recommandation au sujet de la mise en œuvre de sa *Politique institutionnelle d'évaluation de programmes* (PIEP), une suggestion concernant la révision de l'ensemble des mécanismes qu'il met en œuvre et une invitation relative aux mécanismes permettant l'évaluation de son personnel cadre, professionnel et de soutien. En ce qui concerne la recommandation, le Collège a démontré qu'il avait commencé la mise en œuvre de sa PIEP et la Commission a levé cette recommandation en novembre 2020. En lien avec la suggestion, le Collège souligne qu'il a révisé sa PIEP, sa *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) et son *Plan de réussite institutionnel* au cours de la période d'observation. Du côté de l'invitation, le Collège affirme avoir mené à terme le travail visant à intégrer des modalités d'évaluation du personnel cadre, professionnel et de soutien.

Par ailleurs, le Collège considère avoir réalisé les 14 mesures présentées dans le plan d'action découlant de la démarche d'autoévaluation du premier cycle d'audit. Par exemple, il a rédigé une *Politique de perfectionnement du personnel de soutien* et il a précisé et formalisé les modalités de prise en charge des améliorations à apporter dans le cadre du processus d'appréciation de l'enseignement.

Efficacité des mécanismes pour chaque composante

Dans le cadre de ce deuxième cycle d'audit, la Commission vise à dégager une vision plus globale de l'efficacité des mécanismes veillant à la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages et de la planification liée à la réussite mis en œuvre par Mérici Collégial Privé. Pour ce faire, elle traite de la capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité. Pour chaque composante du système d'assurance qualité, la Commission considère la mise en œuvre, la révision et la modification des mécanismes, en s'attardant particulièrement au mécanisme principal. La Commission évalue aussi la capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité en vérifiant qu'il permet de tenir compte des aspects à observer de chacun des critères retenus, de déceler les points forts et les points à améliorer et de prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue.

Pour poser ses jugements, la Commission a examiné tous les objets d'évaluation et tous les critères d'évaluation lors de l'analyse du rapport d'autoévaluation et lors de la visite d'audit. Cependant, le rapport d'évaluation témoigne uniquement de l'efficacité de l'ensemble des mécanismes, des points forts et des points à améliorer.

Mécanismes assurant la qualité des programmes d'études

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.

- | | |
|---------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> partiellement |
| <input type="checkbox"/> généralement | <input type="checkbox"/> non |

Mise en œuvre, révision et modification des mécanismes

Pour assurer l'amélioration continue de la qualité de ses programmes d'études, le Collège dispose d'une *Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes d'études* (PIGEPE) qui inclut des dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études et tient lieu de *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) au sens du *Règlement sur le régime des études collégiales*. Elle a été adoptée par le conseil d'administration du Collège en avril 2021. Sous la responsabilité de la Direction des études, la politique du Collège s'applique à tous les programmes d'études menant au DEC et à l'AEC, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. La politique vise à assurer une gestion efficace des programmes d'études, à apporter, de façon continue, les

ajustements requis à la mise en œuvre des programmes d'études et à détecter les situations problématiques rencontrées puis à y apporter des solutions.

La politique prévoit que le Collège évalue tous ses programmes d'études pour un même critère dans une année. Au cours de la période d'observation, le Collège a réalisé une évaluation de l'ensemble de ses programmes d'études selon deux critères, soit la cohérence des programmes d'études et l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation. Ces évaluations ont conduit le Collège à rédiger des rapports d'évaluation, mais il n'a pas effectué le suivi des points à améliorer qu'ils contenaient. Aussi, pendant la période d'observation, cinq programmes offerts par le Collège ont été actualisés. Pour cette raison, le Collège affirme ne pas être parvenu à procéder à l'évaluation de ses programmes d'études selon la fréquence et les modalités prévues dans la PIGEPE. De plus, bien que le Collège ait consulté des étudiants et des représentants du marché du travail à travers la mise en œuvre d'autres mécanismes, il n'a pas mené de consultation auprès des diplômés et il n'a pas mis en œuvre sa PIGEPE comme prévu. Pour ces raisons,

la Commission recommande au Collège de mettre en œuvre sa PIEP de façon à s'assurer que les programmes d'études soient évalués selon les modalités qu'il y a déterminées lui permettant ainsi de porter un regard global qui tient compte des 6 critères d'évaluation, et ce, selon une périodicité maximale de 10 ans et que l'ensemble des parties prenantes soient consultées de manière à veiller à l'amélioration continue de la qualité de ses programmes d'études.

La PIGEPE a été révisée et modifiée deux fois au cours de la période d'observation, soit en 2019 et en 2021. Lors de la dernière modification, le Collège a ajouté le fait que toute évaluation de programme inclut la consultation systématique des étudiants, des diplômés et des représentants du marché du travail. Le Collège a aussi précisé les données et les indicateurs retenus pour suivre l'évolution de la mise en œuvre de tous ses programmes d'études.

Capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie si l'ensemble des mécanismes permet de **tenir compte des aspects à observer** de chacun des six critères, soit la pertinence des programmes d'études, leur cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation, l'efficacité des programmes d'études et la qualité de leur gestion.

Les processus d'élaboration et de suivi des plans de travail et des bilans annuels des départements contribuent à la prise en compte de plusieurs aspects à observer des six critères retenus par la Commission. Par exemple, les plans de travail annoncent l'ensemble des activités à réaliser par le département et le programme au cours de l'année comme des modifications à la grille de cours, à l'épreuve synthèse de programme (ESP) et aux règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA). De plus, par l'entremise des plans de travail, les départements expriment leurs besoins en ressources financières et matérielles, font le suivi des actions du plan de réussite qui sont sous leurs responsabilités, analysent les données de la réussite de leur programme et proposent des stratégies d'intervention particulières à mettre en œuvre. Les plans de travail comportent aussi une section permettant de colliger les comptes rendus des assemblées départementales. Rédigés par les coordonnateurs de département chaque année, les plans de travail sont déposés à la direction adjointe aux études qui peut demander d'ajouter aux plans de travail des éléments que le Collège nomme dossiers conjoncturels. Une rencontre entre le coordonnateur et la direction adjointe aux études a lieu à la mi-année afin d'assurer le suivi des différents dossiers. Enfin, un bilan est produit au terme de l'année.

Le Collège déploie un mécanisme d'analyse de données de la réussite qui lui permet de prendre en compte des aspects à observer liés au critère d'efficacité des programmes d'études. Annuellement, la Direction des études fournit aux départements les statistiques de réussite de l'année précédente pour tous les cours et porte à leur attention certains taux de réussite requérant une analyse particulière. Les assemblées départementales doivent en prendre connaissance, analyser la situation et proposer des pistes d'intervention, s'il y a lieu. Les pistes de solution et les commentaires sont consignés aux bilans annuels des départements, et un suivi est fait par la Direction des études dans les plans de travail de l'année suivante.

Le processus d'élaboration et de recommandation des plans de cours contribue aussi à la prise en compte de certains critères, dont la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants ainsi que l'efficacité des programmes d'études. En ce qui concerne l'élaboration, chaque professeur utilise un gabarit pour rédiger son plan de cours. Subséquemment, il complète une grille d'autovérification afin de s'assurer de la conformité du plan de cours à certains articles de la PIEA. Le professeur dépose ensuite son plan de cours, accompagné de la grille d'autovérification, au coordonnateur du département. En assemblées départementales, les plans de cours sont analysés et ceux qui obtiennent une recommandation favorable sont acheminés à la Direction des études. Sinon, le professeur doit rendre conforme son plan de cours et le soumettre de nouveau au coordonnateur de département pour obtenir une recommandation favorable. Au besoin, un suivi est effectué auprès du professeur par la Direction des études. Au regard porté sur les plans de cours par les assemblées départementales s'ajoute une analyse faite par les conseillers pédagogiques. Toutes les sessions, un échantillon de plans de cours est examiné en priorisant les nouveaux cours et les cours donnés par les nouveaux professeurs. Les conseillers pédagogiques peuvent

demander des modifications et offrent leur soutien, au besoin. À la formation continue, les conseillers pédagogiques analysent tous les plans de cours chaque session.

La mise en œuvre de la *Politique de gestion de la contribution*, laquelle inclut le processus d'appréciation de l'enseignement de même que l'évaluation des enseignements, permet de tenir compte de certains aspects à observer des critères de cohérence, de la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants ainsi que de l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation. Pour réaliser l'appréciation de l'enseignement sur un cycle de cinq ans, le Collège détermine annuellement quels seront les professeurs de la formation ordinaire et de la formation continue qui seront soumis à ce processus. Ce dernier comporte quatre volets, soit l'appréciation par les pairs, l'appréciation par les étudiants, le regard réflexif du professeur sur sa pratique professionnelle ainsi que l'observation en classe par un conseiller pédagogique, accompagnée d'une rétroaction. Au terme du processus, le professeur est rencontré par la direction adjointe aux études et un représentant de la Direction talents et culture organisationnelle afin de présenter le bilan de l'exercice. Des recommandations sont transmises au professeur à qui l'on peut offrir du perfectionnement ou du soutien, le cas échéant. Au surplus, le Collège met en œuvre un mécanisme d'évaluation des enseignements qui est sous la responsabilité de la Direction des études et qui s'applique aux professeurs de la formation ordinaire et de la formation continue. Ce processus vise les nouveaux professeurs et tous les professeurs qui donnent un cours pour une première fois. Il consiste en une collecte de données réalisée auprès des étudiants à la mi-session, puis en fin de session. La Direction des études compile les informations recueillies et transmet le sommaire uniquement au professeur concerné. Cette évaluation en deux temps permet d'apporter des ajustements en cours de session, s'il y a lieu, et d'en évaluer les impacts en fin de parcours. Le Collège met aussi en œuvre sa *Politique de gestion de la contribution* pour procéder à l'évaluation de l'ensemble de son personnel cadre, professionnel et de soutien. La Commission souligne comme une force la conjugaison des processus d'appréciation de l'enseignement et d'évaluation des enseignements.

Le Collège a mis en place un comité consultatif qui lui permet de tenir compte des critères d'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation et de la qualité de la gestion des programmes. Lors de rencontres mensuelles, les membres du comité formé de représentants des employés de soutien, des professionnels et du syndicat des professeurs ainsi que de la directrice générale discutent des différents sujets qui touchent l'ensemble du personnel du Collège et proposent des solutions aux enjeux soulevés. Le Collège estime que l'accès direct aux trois groupes d'employés est un atout majeur qui facilite la transmission des préoccupations du personnel et qui a des retombées immédiates sur le Collège. La Commission souligne comme une force la mise en place de ce comité qui veille notamment à ce que les espaces, les équipements et les autres ressources physiques soient appropriés en termes de quantité, de qualité et d'accessibilité et à ce que les structures, l'exercice des fonctions de gestion et les moyens de

communication sont bien définis et favorisent le bon fonctionnement des programmes d'études.

Par ailleurs, la Commission constate que la collecte et l'analyse de données reliées à la mise en œuvre des différents mécanismes ne couvrent pas tous les aspects à observer du critère de pertinence des programmes d'études. La Commission **suggère** au Collège de s'assurer que des mécanismes veillent à ce que les objectifs, les standards et le contenu des programmes d'études préuniversitaires soient en accord avec les attentes et les besoins des universités et qu'ils veillent à s'assurer que le projet éducatif de l'établissement, les priorités de développement régional, les orientations gouvernementales et les attentes générales de la société sont pris en compte, lorsque cela est approprié, dans les objectifs, les standards et le contenu des programmes d'études déterminés par l'établissement.

Aussi, le Collège s'appuie sur un processus sommaire d'élaboration de programme pour veiller à la cohérence de ses programmes d'études. Le Collège a produit un échéancier pour guider ses travaux. Cependant, en l'absence d'un mécanisme structuré et documenté pour guider efficacement les équipes départementales dans l'élaboration des programmes et, plus particulièrement, dans l'élaboration et l'approbation des plans-cadres, la Commission **suggère** au Collège de se doter d'un tel mécanisme pour veiller à la cohérence de ses programmes d'études.

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie aussi si l'ensemble des mécanismes permet de **déceler les points forts et les points à améliorer** et de **prendre en charge les améliorations à apporter** dans une perspective d'amélioration continue. Tout d'abord, des mécanismes ont permis au Collège de déceler certains éléments à améliorer comme l'analyse des données de la réussite, l'appréciation et l'évaluation des enseignements ainsi que le processus d'élaboration et de recommandation des plans de cours. Les plans de travail et les bilans annuels des départements ont permis au Collège de prendre en charge un certain nombre d'améliorations décelées par le biais de l'application des différents mécanismes. Toutefois, tel qu'évoqué précédemment dans ce rapport, le Collège n'a pas mis en œuvre sa PIGEPE comme prévu pendant la période d'observation, ce qui a limité sa capacité à déceler les points forts et les points à améliorer et à les prendre en charge. La Commission considère qu'il est essentiel, pour assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études, de porter périodiquement un regard global sur chacun des programmes offerts, assurant une compréhension complète de leur situation menant à une prise en charge des améliorations à apporter.

Mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages.

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> partiellement |
| <input type="checkbox"/> généralement | <input type="checkbox"/> non |

Mise en œuvre, révision et modification des mécanismes

Pour assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages, le Collège dispose d'une PIEA, adoptée par le conseil d'administration du Collège en décembre 2020. Sous la responsabilité de la Direction des études, la politique s'applique à tous les cours offerts par le Collège, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Par l'application de sa PIEA, le Collège vise à assurer la justice et l'équité des évaluations en misant sur la transparence et la cohérence de toutes les étapes ponctuant le processus d'évaluation des apprentissages.

La politique guide l'élaboration et la recommandation des plans de cours par les départements, qui sont soutenus par le gabarit et la grille d'autovérification, ainsi que par les conseillers pédagogiques qui en font la validation. Le processus de recommandation des évaluations finales de cours (EFC) par les départements à l'aide de la grille d'analyse est un autre mécanisme en soutien à la PIEA. Des RDEA peuvent aussi compléter ou préciser la PIEA.

La présente version de la PIEA résulte d'une révision en profondeur de l'ensemble de la politique réalisée par les membres de la régie pédagogique, suivie d'une consultation menée d'avril à septembre 2020 auprès des professeurs. Cette révision a amené le Collège à préciser certains articles, dont celui qui encadre les droits de recours des étudiants. Au moment de la visite, le Collège procédait à une nouvelle révision de sa politique. Un comité issu de la Commission des études avait commencé les travaux.

Capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie si l'ensemble des mécanismes permet de **tenir compte des aspects à observer** de chacun des deux critères, soit la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages.

D'abord, en ce qui concerne la justice, le Collège s'assure que les étudiants sont informés sur les règles d'évaluation des apprentissages et que l'évaluation repose sur des critères

connus des étudiants en vue d'en garantir l'impartialité grâce au mécanisme d'élaboration et de recommandation des plans de cours décrit précédemment. En effet, grâce aux outils de validation utilisés par les professeurs, les départements et les conseillers pédagogiques, le Collège s'assure que ces aspects à observer sont pris en compte. De plus, lors du processus d'approbation des plans de cours, les départements et les conseillers pédagogiques s'assurent que les RDEA sont conformes à la PIEA et qu'elles sont accessibles aux étudiants. La volonté de modifier les RDEA doit être annoncée dans le plan de travail du département. Dans ce cas, la régie pédagogique analyse la nouvelle version des RDEA élaborée par le département avant de l'approuver et de la rendre disponible aux étudiants.

L'analyse des données perceptuelles recueillies à l'aide du questionnaire soumis aux étudiants lors du processus d'appréciation de l'enseignement et du processus d'évaluation des enseignements, décrits dans la section précédente, permet au Collège de tenir compte de certains aspects à observer de la justice et de l'équité de l'évaluation des apprentissages. La consultation des étudiants permet notamment de vérifier que l'évaluation repose sur des critères connus des étudiants en vue d'en garantir l'impartialité et que l'évaluation des apprentissages est en concordance avec ce qui a été enseigné.

Le Collège met en œuvre un mécanisme d'élaboration et de recommandation des EFC pour veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages afin qu'elle soit équivalente dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs, qu'elle soit en concordance avec ce qui a été enseigné et qu'elle permette à chaque étudiant, individuellement, de démontrer qu'il atteint les objectifs du programme selon les standards établis. Le processus est similaire à celui en place pour les plans de cours. En effet, les professeurs élaborent leurs EFC et les évaluent à l'aide d'une grille d'autovérification. Ils déposent ensuite leur EFC et la grille aux coordonnateurs qui veillent à ce que l'ensemble des documents soient analysés en assemblée départementale. Les coordonnateurs transmettent un fichier à la Direction des études contenant les EFC qui ont reçu un avis favorable. Au besoin, la Direction des études effectue un suivi auprès des professeurs qui doivent corriger leur EFC pour la rendre conforme.

Le plan de travail des départements contient une section traitant de la révision de l'ESP. Annuellement, les départements doivent inscrire si l'ESP est reconduite ou modifiée et la déposer dans un fichier à l'intention de la Direction des études. Bien que le Collège possède un mécanisme pour s'assurer que les départements se penchent annuellement sur l'ESP, il ne dispose pas de mécanisme permettant de guider les équipes dans son élaboration et sa révision. Afin de veiller à ce que l'ESP permette à chaque étudiant de démontrer qu'il maîtrise l'ensemble des compétences de son programme, la Commission **invite** le Collège à se doter d'un tel mécanisme.

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie aussi si l'ensemble des mécanismes permet de **décélérer les points forts et les points à améliorer** et de **prendre en charge**

les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue. Des mécanismes comme l'élaboration et la recommandation des plans de cours et des EFC permettent de mettre en évidence les points forts et les points à améliorer relativement à la justice et à l'équité de l'évaluation des apprentissages. Les mécanismes veillent à ce que les améliorations soient ensuite prises en charge en collaboration avec les professeurs, les conseillers pédagogiques et la Direction des études. La Commission estime que les processus d'élaboration et de recommandation des plans de cours et des EFC permettent l'identification des points forts et des points à améliorer et de les prendre en charge, ce qui constitue une force du Collège. L'analyse des données perceptuelles recueillies auprès des étudiants permet aussi au Collège de déceler les points forts, mais aussi ceux qui méritent d'être améliorés, et de faire le suivi auprès des professeurs. Dans le cas des AEC, les conseillers pédagogiques assurent une rétroaction aux professeurs et les accompagnent dans les suites à donner. Dans tous les cas, lorsque des améliorations pédagogiques sont souhaitables, les professeurs sont dirigés vers les conseillers pédagogiques pour le soutien et l'accompagnement requis. Finalement, l'élaboration et le suivi des plans de travail des départements contribuent aussi à la prise en charge des éléments à améliorer, ce qui contribue à l'amélioration continue de la justice et de l'équité de l'évaluation des apprentissages.

Mécanismes assurant la qualité de la planification liée à la réussite

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité de la planification liée à la réussite.

- | | |
|---------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> partiellement |
| <input type="checkbox"/> généralement | <input type="checkbox"/> non |

Mise en œuvre, révision et modification des mécanismes

Pour assurer l'amélioration continue de la qualité de sa planification liée à la réussite, le Collège dispose du *Plan de réussite institutionnel 2019-2024* adopté par le conseil d'administration en novembre 2019. La mise en œuvre du plan de réussite est sous la responsabilité de la Direction des études. Le plan de réussite énonce trois orientations, soit la persévérance, l'engagement ainsi que la collaboration et la coopération. Il décrit ensuite les mesures portées par les directions, les services et les départements. Des indicateurs de réussite et des cibles institutionnelles complètent le plan.

La mise en œuvre de la planification liée à la réussite est en partie assurée par le processus de rédaction et de suivi des plans de travail et des bilans annuels des départements en ce qui concerne les mesures qui sont sous leur responsabilité. Les bilans des départements sont acheminés à la Direction des études qui en fait le suivi. Les bilans sont aussi partagés avec le comité du plan de réussite qui se rencontre annuellement pour porter un regard sur l'atteinte des objectifs du plan. Ce comité est constitué d'un représentant de chaque programme de formation ainsi que de chaque discipline de la formation générale, d'un professionnel du soutien à la réussite et de la Direction des études qui en assume la responsabilité.

Le début de la période d'observation était couvert par le *Plan de réussite institutionnel 2016-2019*. Le Collège l'a révisé en 2019, ce qui a donné naissance au *Plan de réussite institutionnel 2019-2024*. Ce dernier a été révisé en 2023 afin de préciser le nombre maximal d'étudiants par groupe en première année. De plus, le gabarit des plans de travail et des bilans annuels des départements a été modifié au cours de la période d'observation.

Capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité de la planification liée à la réussite

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie si l'ensemble des mécanismes permet de **tenir compte des aspects à observer** de chacun des deux critères, soit la mise en œuvre et le suivi des résultats de la planification liée à la réussite.

L'élaboration des plans de travail et des bilans des départements est le mécanisme central déployé par le Collège. Regroupant l'ensemble des mesures dont les départements sont responsables, ces plans de travail ainsi que les bilans qui en sont faits annuellement permettent à la Direction des études de s'assurer que les objectifs sont pris en charge, que les responsabilités sont assumées et que les échéanciers sont respectés. La Commission considère que le processus de rédaction des plans de travail des départements, qui intègre les mesures du plan de réussite, qui mène à une concertation dans les départements et qui sert d'assise pour le suivi des mesures auprès de la Direction des études, constitue une force du Collège. De plus, le comité du plan de réussite contribue au suivi de la mise en œuvre du plan de réussite en jetant annuellement un regard sur la réalisation des mesures et en produisant un bilan réflexif témoignant de ses constats. Le comité peut recommander de reconduire l'ensemble des mesures ou demander des modifications ou des ajouts.

Par ailleurs, la Commission constate que le Collège ne possède pas de mécanisme pour veiller au suivi de la mise en œuvre des mesures du plan de réussite qui sont sous la responsabilité des services et des directions. Par conséquent, parce que le suivi de la mise en œuvre ne couvre pas l'ensemble des mesures, mais uniquement celles des départements, la Commission **suggère** au Collège de se doter et de mettre en œuvre des mécanismes veillant à la mise en œuvre de son plan de réussite.

De plus, le Collège ne dispose pas de mécanisme qui lui permette d'effectuer le suivi des résultats de sa planification liée à la réussite, et ce, pour l'ensemble de son plan. Parce qu'aucun mécanisme ne permet au Collège de témoigner de la progression et de l'atteinte des résultats attendus du plan de réussite,

la Commission recommande au Collège de se doter et de mettre en œuvre des mécanismes veillant au suivi des résultats de son plan de réussite.

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie aussi si l'ensemble des mécanismes permet de **décélérer les points forts et les points à améliorer** et de **prendre en charge les améliorations à apporter** dans une perspective d'amélioration continue. À cet effet, le processus entourant la production des plans de travail et de leur bilan pour les départements permet au Collège de s'assurer que les actions déterminées sont réalisées, de porter un regard sur la progression des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs du plan, puis d'apporter des ajustements aux moyens sous la responsabilité des départements. Le comité du plan de réussite veille aussi à ce que les améliorations à apporter soient décelées et prises en charge via les plans de travail des départements.

Efficacité potentielle du plan d'action

La Commission juge que le plan d'action a un potentiel d'efficacité :

élevé

moyennement élevé

peu élevé

La Commission a établi son jugement en se basant sur les critères de conformité et de cohérence.

Au sujet de la conformité, le Collège a élaboré un plan d'action comprenant 11 actions réparties selon les composantes de son système d'assurance qualité. Il propose un échéancier ainsi qu'un partage des responsabilités pour chacune des actions.

Au sujet de la cohérence, la Commission constate que les actions découlent presque toujours des constats réalisés par le Collège tout au long de son rapport d'autoévaluation. En effet, le Collège a inséré des actions dans son plan d'action qui ne sont pas issues des analyses présentes dans son rapport d'autoévaluation, mais plutôt d'une consultation faite auprès des professeurs lors de la journée pédagogique consacrée à ce sujet au début de la démarche d'autoévaluation. Par ailleurs, il n'y a pas toujours adéquation entre les actions prévues et les points à améliorer dégagés. En effet, la Commission remarque que certaines pistes d'amélioration soulignées dans le rapport ne se retrouvent pas dans le plan d'action, comme la sollicitation des diplômés ou encore la modification de la composition du comité du plan de réussite. La Commission **suggère** donc au Collège de veiller à ce que l'ensemble des points à améliorer soit considéré dans son plan d'action. Finalement, les actions retenues sont de nature à améliorer l'efficacité du système d'assurance qualité en fonction des points à améliorer observés lors de l'autoévaluation. Les éléments du plan d'action forment un ensemble harmonisé sans contradiction entre eux.

Au moment de la visite, des actions avaient été réalisées, comme la mise en place d'un comité permanent sur l'assurance qualité ainsi que la révision du canevas de plan de travail et de bilan annuel des départements. D'autres actions étaient commencées, comme la révision du questionnaire d'autoévaluation inclus dans le processus d'appréciation de l'enseignement ainsi que la rédaction du prochain plan de réussite.

Dans une perspective d'amélioration continue de la qualité et en vue de témoigner des améliorations qui seront apportées, la Commission s'attend à ce que Mérci Collégial Privé ajuste son plan d'action à la lumière des constats qu'il établit ainsi que des avis inclus au présent rapport d'évaluation. La Commission s'attend également à ce que le Collège donne suite au plan d'action qu'il a élaboré au terme de sa démarche d'autoévaluation et qu'il prenne en charge les avis formulés par la Commission.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge que le système d'assurance qualité de Mérici Collégial Privé et la gestion qu'il en a faite garantissent l'amélioration continue de la qualité.

- oui **partiellement**
 généralement non

Rappel des points forts et des avis

Points forts :

- Conjugaison des processus d'appréciation et d'évaluation des enseignements.
- Comité consultatif formé de représentants d'employés du Collège.
- Processus d'élaboration et de recommandation des plans de cours et des évaluations finales de cours permettant l'identification des points forts et des points à améliorer et de les prendre en charge.
- Processus de rédaction des plans de travail des départements intégrant les mesures du plan de réussite, menant à une concertation dans les départements et servant d'assise pour le suivi des mesures auprès de la Direction des études.

Avis :

- La Commission **recommande** au Collège de mettre en œuvre sa *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* de façon à s'assurer que les programmes d'études soient évalués selon les modalités qu'il y a déterminées lui permettant ainsi de porter un regard global qui tient compte des 6 critères d'évaluation, et ce, selon une périodicité maximale de 10 ans et que l'ensemble des parties prenantes soient consultées de manière à veiller à l'amélioration continue de la qualité de ses programmes d'études.
- La Commission **recommande** au Collège de se doter et de mettre en œuvre des mécanismes veillant au suivi des résultats de son plan de réussite.
- La Commission **suggère** au Collège de s'assurer que des mécanismes veillent à ce que les objectifs, les standards et le contenu des programmes d'études préuniversitaires soient en accord avec les attentes et les besoins des universités et qu'ils veillent à s'assurer que le projet éducatif de l'établissement, les priorités de développement régional, les orientations gouvernementales et les attentes générales

de la société sont pris en compte, lorsque cela est approprié, dans les objectifs, les standards et le contenu des programmes d'études déterminés par l'établissement.

- La Commission **suggère** au Collège de se doter d'un mécanisme structuré et documenté, veillant à la cohérence des programmes d'études.
- La Commission **suggère** au Collège de se doter et de mettre en œuvre des mécanismes veillant à la mise en œuvre de son plan de réussite.
- La Commission **invite** le Collège à se doter de mécanisme pour veiller à ce que l'épreuve synthèse de programme permette à chaque étudiant de démontrer qu'il maîtrise l'ensemble des compétences de son programme.

Rappel du jugement sur l'efficacité potentielle du plan d'action

La Commission juge que le plan d'action a un potentiel d'efficacité :

élevé moyennement élevé peu élevé

Rappel des avis

- La Commission **suggère** au Collège de veiller à ce que l'ensemble des points à améliorer soit considéré dans son plan d'action.

Ce deuxième cycle d'audit a amené le Collège à poursuivre la consolidation de son système d'assurance qualité. À la lumière de l'analyse effectuée sur les composantes de son système d'assurance qualité, il a conclu que son système et sa gestion lui permettent généralement de garantir l'amélioration continue de la qualité. Malgré tous les changements vécus, le Collège souligne l'expertise et la grande stabilité de son corps enseignant ainsi que l'accompagnement soutenu et personnalisé des conseillers pédagogiques, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Finalement, le Collège mentionne qu'il souhaite réduire la pression induite par les changements institutionnels et le mouvement de personnel en mettant en place divers comités institutionnels pérennes ayant pour mandat, entre autres, d'effectuer des bilans réguliers, de formuler des recommandations et de s'assurer de la communication de l'information.

Le troisième cycle d'audit sera, tant pour Mérci Collégial Privé que pour la Commission, l'occasion de porter un regard sur le caractère dynamique et intégré du système d'assurance qualité dans une perspective d'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité, Mérici Collégial Privé souscrit aux avis formulés et aux jugements émis par la Commission. Le Collège a apporté des précisions dont la Commission a tenu compte dans la version définitive de son rapport d'évaluation. Le Collège a également fait part à la Commission des travaux menés concernant les points à améliorer. Il affirme avoir amorcé la mise en œuvre d'un calendrier pluriannuel d'évaluation des programmes d'études en vue d'assurer leur évaluation selon les six critères tous les huit ans. De plus, le Collège mentionne avoir formé un comité responsable de l'élaboration d'un cadre de référence sur l'ESP. Finalement, il précise qu'un comité responsable de l'élaboration du prochain plan de réussite institutionnel a commencé ses travaux.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées pour donner suite aux deux recommandations formulées dans le présent rapport.